

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Depuis le 1er janvier 2022, la MSA accorde également une prestation de service annuelle aux établissements d'accueil, en complément de celle versée par la CAF. Cette prestation n'est pas attribuée lorsque la CAF couvre 100 % du coût de revient des structures, notamment dans les zones dépourvues ou faiblement peuplées en population agricole. Par ailleurs, les structures d'accueil sont tenues d'appliquer des tarifs identiques pour les familles relevant du régime général ou agricole, indépendamment du versement de cette prestation par la MSA. Conformément aux directives nationales (CCMSA), des arbitrages budgétaires peuvent conduire à l'ajustement du seuil minimal de versement.

Dans le but d'aider les familles à réaliser les projets de loisirs de proximité de leurs enfants, la MSA Marne Ardennes Meuse attribue une aide par enfant pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (centre aéré hors accueil péri-scolaire).

1 - Conditions d'attribution

■ Être allocataire et percevoir de la MSA, au titre du mois d'octobre 2025, une prestation familiale pour un ou plusieurs enfants (exception faite pour les familles avec un seul enfant -sans PF- qui peuvent en bénéficier, à titre dérogatoire, en attestant de leur non affiliation à la CAF).

→ L'aide n'est pas soumise à condition de ressources. Elle n'est pas cumulable avec un séjour en vacances individuelles ou collectives (ni avec les tickets MSA activités).

→ L'aide est destinée aux enfants âgés de 3 à 16 ans (nés entre le 01/01/2010 et le 31/12/2023),

→ Seuls les jours de présence sont pris en charge (pas de prise en charge des jours d'absence non justifiés et facturés aux familles par la structure).

2 - Destination

L'attestation ALSH permet aux familles de justifier de leur prise en charge par la MSA auprès des structures collectives locales situées en Marne, Ardennes, Meuse et départements limitrophes. Ces structures doivent être agréées par la DDCSPP au titre de l'accueil collectif des mineurs (Accueil de loisirs sans hébergement) conformément à la réglementation en vigueur, pour les vacances scolaires.

3 - Participation MSA

Quotient familial	Participation journalière
Sans condition de ressource	6,50 € / jour / enfant

Le montant de l'aide est proratisé lorsque l'enfant est accueilli uniquement sur une demi-journée.

4 - Modalités pratiques

→ Les attestations sont adressées systématiquement aux familles pour chacun des enfants répondant aux conditions d'attribution. A l'exception des familles avec 1 enfant sans allocation familiale qui doivent en faire la demande expresse.

→ L'attestation doit être présentée par la famille à la structure lors de l'inscription.

→ La participation est versée à la famille sur présentation de l'état de présence dûment complété et envoyé par le centre de loisirs.